

Avis de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Projet arrêté de

Schéma de cohérence territoriale

**De la Communauté de Communes du
Sisteronais-Buëch**

Table des matières

Préambule.....	3
Avis	5
1. Armature territoriale	5
2. Un territoire qui se structure.....	5
• Démographie.....	5
• Consommation foncière	6
• Logements.....	7
• Densification.....	8
3. Transition environnementale	9
• Environnement	9
• Eau.....	10
• Désimperméabilisation	12
• Energie.....	12
• Urbanisme favorable à la santé	13
4. Développement économique	14
• DAACL.....	14
• Mobilités.....	16
• Tourisme.....	17
• Agriculture	18
Synthèse.....	20

Préambule

Composé de 60 communes réparties entre les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme et deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d’Azur), le territoire doit relever des défis majeurs : accroître son attractivité, impulser un développement économique local, préserver ses ressources naturelles, s’adapter aux évolutions climatiques. Le Sisteronais-Buëch se caractérise par une importante diversité paysagère, une forte richesse patrimoniale et une identité rurale encore très ancrée.

Dans ce contexte, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un outil stratégique de planification à long terme. Il vise à structurer les politiques d’aménagement, d’habitat, de mobilité, d’environnement et de développement économique à l’échelle intercommunale. Le projet de SCoT, arrêté par délibération en Conseil communautaire en date du 15 mai 2025, a été transmis à la Région, pour avis le 5 juin 2025. Ce projet s’inscrit dans une démarche collaborative et prospective, mobilisant élus, habitants, acteurs économiques et associatifs autour d’une vision partagée du territoire à l’horizon 2045.

Le Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) du SCoT du Sisteronais-Buëch reposent sur quatre ambitions fortes :

- Affirmer une identité rurale dynamique
- Soutenir une économie responsable
- Renforcer la solidarité territoriale
- Engager une transition sobre

L’avis qui suit s’inscrit dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées. Il apprécie la cohérence du projet avec les enjeux territoriaux, les documents de planification supra-territoriaux (SRADDET, SDAGE...).

Le SCoT du Sisteronais-Buëch traduit une volonté affirmée de concilier développement territorial et préservation des ressources environnementales. L’évaluation environnementale (EE) annexée au dossier constitue un travail fouillé et rigoureux. Le DOO traduit certains de ses enseignements, notamment sur les trames écologiques, les paysages, et la sobriété foncière. Les différentes annexes du projet de SCoT sont riches d’éléments permettant globalement une lecture aisée des différents objectifs que se fixent le territoire.

1. Armature territoriale

Ce que dit le territoire :

L'Axe n°3 du PAS vise à *Renforcer la solidarité territoriale*.

L'armature proposée s'organise autour de quatre niveaux d'armature :

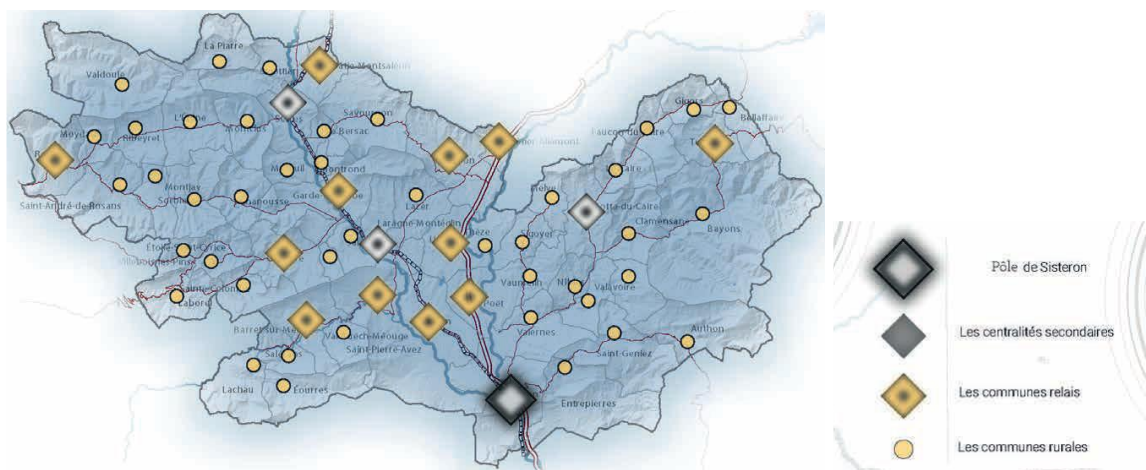
Le pôle de Sisteron

Les centralités secondaires de Laragne-Montéglin, Serres, La-Motte-du-Caire

Les communes relais

Les autres communes rurales

La communauté de Sisteron est contenue dans le niveau de centralité des « Centres locaux et de proximité » définis dans le SRADDET. Les différentes typologies de l'armature territoriale du SCoT sont illustrées dans la carte ci-dessous.



Avis de la Région :

L'armature territoriale envisagée est compatible avec la stratégie urbaine du SRADDET (règle LD2-Obj27) visant à *Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace*.

Le DOO apporte une traduction opérationnelle de cette armature aussi bien en termes de distribution démographique des populations, de production de logements mais aussi de développement économique.

La carte de l'armature aurait gagné à faire figurer les différentes communes régionales (Provence-Alpes-Côte d'azur et Auvergne-Rhône-Alpes) assurant des fonctions de centralité pour le territoire du Sisteronais-Buëch.

2. Un territoire qui se structure

• Démographie

Ce que dit le territoire :

Le DOO fixe comme objectif une croissance démographique annuelle moyenne de +0.66% pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en y associant une déclinaison en fonction du niveau d'armature territoriale.

Avis de la Région :

Le SRADDET, par le biais de son objectif 52, fixe un taux moyen de croissance démographique de 0,4 %/an à l'horizon 2050, à l'échelle régionale. Ainsi, il est attendu au moins, pour l'espace alpin, 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 habitants en 2050 sur la base d'un taux de croissance annuel moyen fixé à 0,6 %/an.

Le PAS dans son Orientation 3.1 vise un taux moyen de croissance démographique de +0,6 %. Ce taux est légèrement différent de celui retenu dans le DOO qui lui est de +0,66 %. Il est nécessaire de préciser le chiffre retenu comme référence pour le territoire sur la durée du document.

Après une décennie 1999-2010 de forte croissance démographique (+1 %/an) portée par le solde migratoire, la démographie a reculé entre 2010 et 2015 (-0,3%/an) avant de connaître un rebond entre 2016 et 2022 (+0,4 %/an) avec un solde migratoire de +1%/an sur la dernière période, contrebalancé par un solde naturel de -0,6%.

Le taux de croissance démographique inscrit par la collectivité (+ 0,66%/an) est légèrement plus ambitieux que l'évolution constatée lors de la dernière décennie et que l'objectif fixé par le SRADDET à 0,6% de croissance pour l'espace alpin.

La prescription n°163 contient un tableau croisant population en 2021, population projetée à l'horizon 2045, objectif de taux de croissance annuel moyen et l'objectif de logements à produire à l'horizon 2045.

L'objectif 29 du SRADDET vise à soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité. Le projet de SCoT a bien inscrit dans ses objectifs de croissance démographique d'accompagner cette dynamique par la production de logements pour consolider ces deux niveaux d'armature. Toutefois, il est à noter que les deux niveaux d'armature (locales et de proximité) seront à peine consolidés du point de vue démographique. En effet, le pôle de Sisteron concentrera 33 % de la population en 2045 contre 30 % en 2021, tandis que les centralités secondaires ne varieront pas et se maintiendront à 21%. La situation du point de vue de la production de logements est quelque peu différente : le pôle de Sisteron devrait capter 47% des nouveaux logements. Il aurait donc été attendu une plus grande adéquation entre évolution de la population sur le pôle de Sisteron, et production de logements, ceci afin de renforcer le haut niveau de polarité que représente la ville centre.

• **Consommation foncière**

Ce que dit le territoire :

Dans son objectif 1 visant à *réduire l'artificialisation des sols*, le DOO énonce une série de prescriptions et une présentation synthétique des plafonds de consommation-artificialisation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les deux décennies à venir.

Destinations	2021-2030	2031-2045	SCoT 2045
Habitat	52 ha	31 ha	83 ha
Economie	23 ha	12 ha	35 ha
Equipements/infrastructures	10 ha	7 ha	17 ha
Enveloppe de solidarité	40 ha	30 ha	70 ha
			205 ha

Avis de la Région :

La prescription n°52 gagnerait à faire figurer le volume de foncier consommé durant la période de référence et de corriger la période de référence qui est 2011-2020 et non 2011-2021. Cette prescription énonce les modalités de gestion des 7 hectares pour les centres locaux de proximité, est à développer pour la rendre plus aisée sa mise en œuvre au sein des plans locaux d'urbanisme.

Selon les données du portail national, le SCoT a consommé, hors photovoltaïque au sol omis sur le département des Hautes-Alpes, 128 ha sur la décennie de référence (2011-2020) et prévoit une consommation pratiquement équivalente sur la décennie en cours avec 125 ha. Avec la comptabilisation des parcs photovoltaïques, la

consommation sur la période de référence passerait à 225 ha. Malgré l'importance de cette enveloppe, servant de référence pour le projet de SCoT, la trajectoire foncière d'ici 2045, fixée à 205 ha, est supérieure aux objectifs de la loi Climat et résilience, qui correspondrait plutôt à une enveloppe de l'ordre de 180 ha. Si à horizon 20 ans, les projections sont bien sûr délicates, il est néanmoins à noter que la consommation foncière moyenne annuelle 2022 et 2023 est répartie fortement à la hausse par rapport à la décennie précédente (hors photovoltaïque).

Le principe retenu pour l'affectation de l'enveloppe de solidarité précisé dans la prescription n°53¹ est particulièrement pertinent et le chiffre généreux puisqu'il représente le 1/3 de l'enveloppe globale. Cependant, il est attendu de préciser les modalités de calcul de cette enveloppe, les règles vis-à-vis du respect de la Trame verte et bleue (TVB), de la ressource en eau... Par ailleurs, il serait nécessaire de préciser au sein du DOO les modalités de calcul ayant conduit à définir cette enveloppe de consommation-artificialisation foncière à l'horizon 2045. Au sein de cette même prescription, on note un écart sensible, par rapport à la trajectoire de consommation attendu pour le SCoT du Sisteronais-Buëch. Les éléments relatifs à la sobriété foncière qui sont inscrits dans l'annexe 2, *Justifications des choix*, du SCoT ne permettent pas de donner une explication quant à cet écart. Il est attendu du territoire de rectifier cet écart de plafond de consommation/artificialisation d'ENAF.

La prescription n°55 vise à optimiser l'espace utilisé pour les urbanisations nouvelles consacrées aux espaces résidentiels et mixtes. Il est attendu que le SCoT précise comment il définit cette notion d'optimisation des espaces utilisés.

Dans l'axe 1 de son objectif 1 le DOO, doit préciser quelle collectivité définit les dents creuses. Il semble y avoir une omission lorsque le document évoque *les objectifs de densité moyenne minimum*. En effet, précédemment l'objectif 1 évoque la densité brute.

La recommandation n°24² doit devenir prescriptive et être reformulée en reformulant de la façon suivante : ~~les documents d'urbanisme locaux pourront inclure des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs des projets et de réalisation de renaturation et de compensation.~~

• Logements

Ce que dit le territoire :

Le SCoT fixe une série d'objectifs chiffrés en matière de production de logements, de taux de logements vacants maximal à atteindre mais aussi de desserrement des ménages.

Niveaux de l'armature	TCAM projeté	Nombre de logements à produire (arrondis)	Allocation Totale 2021-2045 (ha)	Allocation Phase 1 2021-2030	Allocation Phase 2 2031-2045	Part des logements à réaliser au sein de l'enveloppe	Densité en extension (log/ha)
Pôle de Sisteron	+1,10%	1 308	24	13	11	60%	22 log/ha
Centralités secondaires	+0,66%	622	15	9	6	60%	17 log/ha
Communes relais	+0,37%	436	22	14	8	30%	14 log/ha
Les autres communes rurales	+0,34%	384	22	16	6	30%	11 log/ha
SCoT 2045	+0,66%	2 750	83 ha	52 ha	31 ha	51%	12 log/ha

¹ ...L'enveloppe de solidarité doit permettre l'émergence ou l'extension d'opérations et aménagements d'intérêt communautaire (à destination de l'habitat, l'économie, des équipements et infrastructures ainsi que du photovoltaïque) et devra être partagée par la mise en place d'une gouvernance spécifique à l'échelle de la CCSB.

² ...Les documents d'urbanisme locaux pourront inclure des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs des projets de renaturation et de compensation. Le suivi de la renaturation doit être réalisé dans le cadre de rapports triennaux.

Avis de la Région :

La Prescription n° 68, fixe un taux de logements vacants à ne pas dépasser à horizon 2045. Ce taux serait de 8%, ce qui le rapprocherait du taux départemental des Alpes de Haute-Provence (8,3%) mais le positionne relativement loin du taux des Hautes-Alpes (5,7%) ...

De plus, les données INSEE pour 2022, annoncent un taux de logements vacants à l'échelle de l'intercommunalité de 9,5%, tandis que le chiffre INSEE de 2021, qui sert de référence dans le dossier est de 12%. Ces chiffres et l'ambition démographique du territoire devraient inciter le SCoT à se fixer un objectif plus ambitieux de réduction du taux de logements vacants. Ceci dans une double perspective à la fois de sobriété foncière mais aussi d'amélioration de la performance énergétique des logements remis sur le marché, ainsi que de revitalisation des centres-villes et villages. Enfin, il serait pertinent d'inscrire des indicateurs de suivi portant sur cet objectif de réduction du taux de logements vacants.

En page 14 du DOO, un encadré inscrit *Rendre abordable à toutes les populations l'offre d'habitat sur le territoire (mixité Sociale)*. Cette annonce est suivie d'une prescription (n°8), précisant les logements à encourager et soutenir, qui recoupe en partie la définition retenue par le SRADDET³. La Prescription n°10 intègre la partie manquante des logements abordables. Il serait judicieux d'une part de fusionner les prescriptions n°8 et 10 et de fixer des objectifs chiffrés en matière de productions de logements abordables au sein de la prescription n°7 en allant au-delà des logements sociaux. En effet, dans sa Règle LD3-Obj59 du SRADDET, il est prévu de « consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables, à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale visée ici concerne les résidences principales, incluant production neuve et réhabilitation ».

Le tableau figurant à la page 30 du DOO, traduit l'armature territoriale et vise à renforcer les pôles de proximité sur le plan de la construction de logements envisagés à l'horizon 2045. Toutefois, il est attendu de préciser dans le document s'il s'agit bien de logements à destination de résidences principales ou d'apporter les précisions quant à la part éventuelles des résidences secondaires ou de tourisme.

La prescription n°69 annonce des orientations en matière de réhabilitation des secteurs en friches et les ilots dégradés sans toutefois édicter de modalités pratiques afin de donner corps à cette prescription. La recommandation n°26⁴ est à même de venir enrichir la prescription n°69.

• **Densification**

Avis de la Région :

Si la prescription n°60 inscrit clairement la volonté de concentrer la production de logements au sein des enveloppes urbaines, il est à noter que cette prescription est à mettre en lien avec le tableau rattaché à la prescription n°57, projetant à l'horizon 2045 la production de logements, la croissance démographique...mais aussi la densité de logements en extension. Les éléments contenus dans ces deux prescriptions appellent quelques observations : d'une part, le taux de 60% fixé pour les deux premiers niveaux de l'armature territoriale, pourraient faire l'objet d'une intensité plus forte notamment sur le pôle de Sisteron. Par ailleurs, les densités de logements fixés par le territoire sont modestes et pourraient être revues, afin de mieux maîtriser l'étalement urbain. Par ailleurs, il est attendu que le document précise si le taux de densité prescrit est moyen ou minimum et de détailler les densités actuelles constatées pour la construction de logements pour évaluer avec les densités projetées.

³ L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques.

⁴... *Initier une réflexion conjointe avec les acteurs concernés sur une stratégie foncière afin de valoriser et de mobiliser le foncier et les logements vacants...*

Il est attendu de tendre vers des formes urbaines plus compactes (densité supérieure à celle fixée) dans les cœurs de villes et villages, pour conforter les centralités, contenir l'étalement urbain tout en œuvrant à une plus grande sobriété foncière.

3. Transition environnementale

• *Environnement*

Avis de la Région :

Il convient de souligner que les objectifs sont explicités, les prescriptions nombreuses, et s'appuient sur des solutions fondées sur la nature (SFN), et de multifonctionnalité des espaces. Toutefois, plusieurs écarts ou insuffisances de traduction apparaissent, susceptibles d'affaiblir l'efficacité de la stratégie environnementale à moyen terme.

Le DOO devrait renvoyer explicitement à l'annexe Trame verte et bleue en tant qu'annexe opposable à consulter pour :

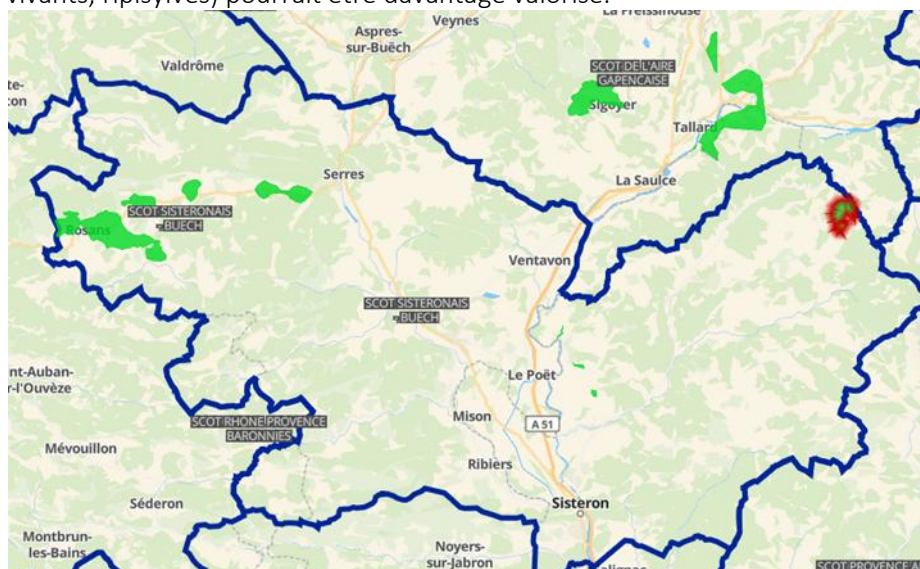
- L'identification fine des corridors écologiques, milieux sensibles, zones humides
- La définition des secteurs à enjeux écologiques ou à restaurer.

Il pourrait être ajouté dans le DOO la mention suivante :

"Les cartes et analyses plus détaillées relatives aux réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides et continuités sont disponibles dans l'annexe environnementale (EE) et dans l'annexe TVB, auxquelles les documents d'urbanisme locaux sont invités à se référer pour la mise en œuvre des prescriptions de la présente orientation."

De plus, il manque dans la carte TVB présente dans le DOO des corridors identifiés à restaurer. En effet, sur le territoire SCoT Sisteronais-Buech, cinq réservoirs concernant la sous-trame forestière ont un objectif de préservation « à remettre en bon état ». Ces réservoirs concernent la sous-trame forestière entre Rosans et Sorbier, au-dessus de Les Grès, l'est de Ribeyret, une zone longeant le champ du Meunier et à l'est du territoire une zone entre le Bois noirs et Champ d'Arène.

La Trame brune ou la Trame turquoise ne sont qu'évoquées indirectement via les ripisylves et zones humides alors que leur rôle (sols vivants, ripisylves) pourrait être davantage valorisé.



Le DOO formule au sein de l'Objectif 1.2 *Renforcer et reconstruire les continuités écologiques* avec une série de prescriptions sur la prise en compte de la protection des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des

zones humides tout en intégrant les ambitions du SDAGE pour la préservation et les niveaux de compensation des zones humides.

Le DOO fixe un Objectif 1.3 *Intégrer la trame verte et bleue localement* en mentionnant notamment la restauration et la renaturation des cours d'eau. Le Plan de gestion stratégique des Zones humides porté par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) pourrait être mentionné et intégré à ces objectifs.

Il aurait été pertinent d'intégrer de façon plus précise les enjeux de biodiversité, que ce soit sur le bâti ou les trames. La trame noire mérite d'être mise en avant tout autant que la trame verte et bleue. On regrettera une approche par moment partielle des continuités écologiques et des enjeux de biodiversité pourtant très présents sur le territoire du SCoT.

Enfin, le projet de Réserve naturelle régionale des Baronnies Orientales doit entrer en vigueur en fin d'année 2025. Il aurait été pertinent de citer et de présenter cette future Réserve et de s'assurer qu'elle est prise en compte dans le cadre de la carte de la Trame verte et bleue en page 27 du document d'orientations et d'objectifs. De plus, intégrer des éléments d'indicateurs de suivi dans le dossier permettrait une meilleure prise en compte de cette Réserve.

• Eau

Ce que dit le territoire :

Le SCoT prévoit que les documents locaux d'urbanisme s'assurent que les projets de développement urbain sont compatibles avec la disponibilité et les capacités locales d'approvisionnement en eau potable, afin de gérer efficacement les ressources environnementales dans le contexte du changement climatique mais aussi le dimensionnement des stations d'épuration des eaux usées (STEP).

Avis de la Région :

Sur la thématique de la ressource en eau, des recommandations intéressantes sont contenues dans le dossier. Toutefois, le SCoT aurait mérité d'être un peu plus engageant en inscrivant des attentes, prescriptions, recommandations plus ambitieuses sur ce volet :

- La communauté de communes doit également s'appuyer sur le récent Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) validé pour sur le bassin versant du Buëch
- Les documents et les travaux du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance pour le futur SAGE Durance, Contrat de Rivière Durance et Buëch pourraient être nommément cités
- Enfin, le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, validé fin 2023, est une référence pour la mise en évidence des enjeux et des solutions à mettre en œuvre sur les territoires vis-à-vis des sujets de l'eau.

Le DOO énonce des recommandations appropriées (prise en compte des Espaces de Bon Fonctionnement, des Zones d'Expansion de Crues, amélioration des continuités écologiques et TVB). Compte-tenu des évolutions climatiques, il serait néanmoins pertinent de prendre en compte les scénarios de hausse et d'intensité des événements pluvieux et les risques associés (site climat-diag par exemple).

Il est également attendu que le DOO formule des prescriptions en matière d'adéquation entre ressource en eau et objectifs d'accroissement des populations permanentes mais aussi saisonnières. Le SCoT fixant des orientations à horizon 2045, il conviendrait de tenir compte des données prospectives disponibles sur l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau, du fait du changement climatique. Il aurait été pertinent de prévoir d'aller au-delà des

dispositions de la prescription n°249⁵ en initiant un travail de planification à l'échelle de chacune des communes du territoire. La méthode initiée par le SCoT du Pays d'Apt Luberon permet au document de planification intercommunal de croiser réellement croissance démographique et disponibilité en eau sur le territoire. Cette disposition devrait être suivie d'indicateurs à même d'ajuster l'accueil des populations en fonction des évolutions observées tout au long de la vie du SCoT.

COMMUNE	Données "SCOT"		Données "Schéma Directeur Durance-Ventoux"					
	Population horizon 2031		Population		Besoin moyen journalier (m3/j)		Besoin journalier de pointe (m3/j)	
	Moyenne	Maximale	Horizon 2020	Horizon 2040	Horizon 2020	Horizon 2040	Horizon 2020	Horizon 2040
BONNIEUX	1 592	1 592	1 555	1 851	1 297	1 470	2 748	3 197
GARGAS	3 293	3 317	3 273	3 307	992	999	1 449	1 462
GOULT	1 301	1 301	1 336	1 455	802	934	1 523	1 632
JOUCAS	359	365	396	454	244	319	519	725
LACOSTE	446	453	478	628	369	446	748	945
LIQUX	267	271	352	631	747	365	415	682
MENFERRES	1 221	1 239	1 187	1 366	716	802	1 318	1 515
MURS	456	462	501	688	475	591	1 010	1 327
ROUSSILLON	1 556	1 556	1 462	1 812	940	1 095	1 832	2 202
SAINT PANTALEON	216	219	251	435	80	133	126	217
SAINT SATURNIN LES APT	3 266	3 266	2 746	2 929	1 483	1 543	2 710	2 852
VILLARS	938	952	865	951	291	308	474	509
Totaux	14 911	14 994	14 402	16 507	8 016	9 005	14 872	17 265

Données "Haut service"	23 759	27 914	13 004	14 785	24 029	27 874
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Alimentation CCPAL	3 500	3 500	3 500	3 500
Besoins journaliers	16 504	18 285	27 529	31 374

La prescription n° 252, permet de conditionner la construction de piscines à la disponibilité en eau. Cette prescription pourrait aller plus loin, en formulant a minima des dispositions volumétriques à l'attention des communes du territoire. A ce titre, l'exemple de la commune de Saignon dans le Vaucluse peut constituer une base de travail. En effet, la municipalité a édicté des règles relatives à l'implantation de piscine dans son PLU révisé adopté en février 2020

Les piscines sont autorisées, sous les conditions suivantes :

- La surface du bassin est limitée à 16 m² et sa profondeur est limitée à 1,10 mètre ;
- L'emprise au sol de la piscine (bassin et installations liées telles que pool-houses et locaux techniques) est limitée à 30 m².

Le DOO ne fait pas mention de la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable à Sisteron (FRDG394). Or dans la règle LD1-OBJ14 A du fascicule du SRADDET, il est attendu d'identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques (Territoires des masses d'eau et aquifères stratégiques identifiés dans le SDAGE).

Les objectifs de bon état écologique des masses d'eau restent peu explicites, alors que le territoire est soumis à des tensions croissantes (irrigation, étiage, qualité des eaux). La recommandation n°85 doit être plus prescriptive.

La prescription n°185 dans son premier tiret pourrait ambitionner de profiter des eaux pluviales pour maintenir des espaces verts pour faire face au réchauffement climatique et pas exclusivement à des fins récréatives. Cette prescription pourrait assigner des objectifs quantitatifs à atteindre en matière récupération d'eaux pluviales en lien avec la prescription n°254⁶.

Dans son document *L'EAU dans les Alpes-de-Haute-Provence : La feuille de route pour agir*, la Préfecture édicte une série d'objectifs⁷ dont deux spécifiquement dédiées à l'amélioration du rendement des réseaux d'eau. Le document

⁵ Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

⁶ Prévoir dans les opérations neuves ou de réhabilitation la récupération des eaux de pluie en toiture pour une réutilisation à des fins non sanitaires (arrosage, lavage automobile...). La récupération des eaux pluviales peut, le cas échéant, faire l'objet d'une programmation au sein des OAP sur des secteurs de projet...

⁷ Objectif 2.1 : améliorer le rendement des réseaux

pourrait utilement inscrire ces objectifs dans son DOO notamment au niveau de la prescription n° 261 en fixant des objectifs chiffrés aux documents de planification.

L'objectif 4.1, pourrait s'enrichir d'une prescription assignant des objectifs d'économies d'eau pour le secteur agricole, en envisageant le passage en aspersion sous pression la modernisation des réseaux...

Le DOO présente plusieurs bonnes recommandations correspondantes au thème de l'eau (trame verte et bleue, continuités écologiques, réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels, foncier agricole équipé à l'irrigation) avec néanmoins quelques oublis et manques de précisions sur certains items (ressource en eau, imperméabilisation des sols).

• **Désimperméabilisation**

Ce que dit le territoire :

Les prescriptions N°66 et 67 prévoient que les PLU devront déployer une stratégie de désimperméabilisation des sols. Il en va de même pour la prescription 189.

Avis de la Région :

Cette disposition n'est pas suffisamment prescriptive en ce sens qu'elle ne fixe aucun objectif chiffré dans le document. En effet, le SDAGE prescrit : « ...*la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification* ». Par conséquent, il est attendu de formuler une prescription permettant de répondre à cette exigence du SDAGE, tout en inscrivant des indicateurs de suivi à l'échelle intercommunale.

• **Energie**

Avis de la région :

La prescription n°187 du DOO devrait faire l'objet d'une reformulation. En effet, la production d'énergies renouvelables ne contribue pas à l'adaptation au changement climatique mais à l'atténuation du changement climatique. De plus, au sein de cette prescription, il est fait mention dans le tiret 2 de la « végétalisation des parcs photovoltaïques ». Des précisions sont nécessaires sur ces objectifs de végétalisation et de production énergétique qui peuvent se montrer antagonistes. Enfin, la mention « *la plantation des espaces publics, des limites parcellaires, des espaces non bâtis et des bâtiments. Cette disposition n'a pas pour but d'augmenter l'espace consommé mais de gérer l'espace non construit nécessaire pour gérer les besoins de fonctionnement du parc* » trouverait utilement sa place dans une autre prescription de même que la mention « *la végétalisation et la gestion des délaissés et des espaces non construits* ».

La prescription n°188 n'aborde que le sujet du photovoltaïque alors que les Zones d'activités sont surtout favorables aux réseaux de chaleur avec sources thermiques qui ne sont pas mentionnés dans le document. Par ailleurs, le deuxième tiret, en lien avec la prescription n°265 gagnerait à préciser les obligations législatives contenues dans la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m². Il est attendu d'inscrire, au sein du DOO, un objectif chiffré de couverture des toitures et parkings en équipements photovoltaïques et faire figurer dans l'annexe des indicateurs de suivi associés, et d'intégrer des dispositions réglementaires favorisant l'atteinte de ces objectifs, pouvant aller au-delà de la réglementation (taux de couverture pour les

E17 : Atteindre un rendement moyen d'au moins 70 % du réseau départemental d'eau potable d'ici 2026

E18 : Atteindre un rendement d'au moins 80 % pour les communes les plus consommatrices d'eau potable et avec les volumes de pertes les plus importants

nouveaux bâtiments et aménagements, pour les bâtiments réhabilités ou faisant l'objet d'un changement de destination...).

L'objectif 12⁸ du SRADDET fixe des objectifs de réduction de la consommation d'énergie à différents horizons. Le DOO transpose, dans sa prescription n°266 de façon partielle cet objectif en fixant un taux de réduction de 20% *des consommations d'énergie fossile dans le bâti (résidentiel/tertiaire) d'ici 2030*. Il est attendu de disposer d'objectifs chiffrés inscrits dans la durée du SCoT. Cette donnée sera aisément mobilisable au travers de la série d'indicateurs figurant au paragraphe de l'objectif 2 de l'annexe 6 (Indicateurs de suivi).

L'objectif 1⁹ de l'axe n°4 du DOO ne fait pas mention d'objectifs chiffrés en matière de rénovations thermique et énergétique de l'habitat, ni de programmation dans le temps de tels travaux. Or, le SRADDET dans son objectif 60¹⁰ et sa règle LD1-Obj12 C précise de tendre vers la rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien à l'horizon 2050. Il s'agit de rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés. Ce travail pourrait s'appuyer sur les outils de prospectifs climatiques¹¹ à même d'apporter des solutions adaptées aux évolutions climatiques attendues.

La règle LD1-OBJ11 A du SRADDET visant à *définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : De performance énergétique visant la neutralité des opérations ; de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ...*¹² pourrait faire l'objet d'une traduction opérationnelle au sein de l'axe n°4 cité plus haut. Le fascicule des règles contient une série de dispositions à même de « définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter [...] des performances énergétiques et environnementales renforcées » (art. L.141 2 du Code de l'urbanisme).

La prescription n°30 trouverait judicieusement sa place dans le chapitre dédié à la production énergétique. La prescription n° 269 pourrait faire mention des *Documents cadre relatif aux conditions d'implantation des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers*, en cours d'adoption au sein des départements alpins.

• Urbanisme favorable à la santé

Avis de la région :

L'Axe n°3 du DOO visant à *Développer un territoire de proximité et solidaire* dans son Objectif 1¹³ aurait pu servir de base au développement d'un objectif dédié à un urbanisme favorable à la santé (UFS). En effet, il est possible d'agréger les prescriptions n° 201, 208, 209...218 et les recommandations contenues dans l'axe n°4, objectif 2 visant à réduire l'exposition des zones d'habitations aux risques naturels et technologiques.

L'Axe 1 – « Affirmer une identité rurale dynamique » comprend une prescription (n°21)¹⁴ qui, au-delà de contribuer à l'objectif 1 « protéger les paysages », est intéressante pour favoriser la mobilité active, notamment piétonne, qui

⁸ Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012

⁹ Objectif 1 - Améliorer les performances énergétiques et environnementales du parc bâti.

¹⁰ Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés.

¹¹ <https://www.drias-climat.fr/> ou <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

¹² D'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique Favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions

¹³ Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture.

¹⁴ « Valoriser les chemins vicinaux, pédestres et les voies vertes, notamment les anciennes voies (l'ancien chemin royal Sisteron-Le Poët par exemple), qui sont vecteurs d'images identitaires et qui participent à la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles »

pourrait ne pas se limiter aux centres anciens et s'étendre à des territoires plus larges dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Si le projet de SCoT au travers de différents objectifs prescrit des orientations en matière de réduction de l'exposition du territoire aux pollutions atmosphériques et sonores, il est à noter l'absence d'objectifs chiffrés en matière de réduction d'émissions de ces polluants. En effet, l'objectif 21 du SRADDET vise à Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population fixe une série d'objectifs de réduction de différents polluants atmosphériques. Il serait attendu que le SCoT les intègre notamment dans son annexe 6 consacrée aux indicateurs. Ce document contient des indicateurs relatifs au *nombre d'OAP prévoyant des principes d'orientation pour limiter l'exposition aux bruits, d'émissions de polluants et d'émissions de GES*.

De façon plus globale, dans un contexte de trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) à +4° celcius à 2100, le SCoT pourrait fixer des orientations visant à l'adaptation du cadre de vie des habitants du territoires, à ce réchauffement.

4. Développement économique

• DAACL

Avis de la Région :

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (pp.39-54 du DOO) inclus dans l'axe 2 – « Soutenir une économie responsable » a pour objectif de A - « lutter contre l'évasion commerciale en périphérie », B – « proposer une offre commerciale pour tous », C – « anticiper les nouvelles pratiques commerciales » (circuits-courts, drive, logistique urbaine).

La lutte contre l'évasion commerciale en périphérie, avec des prescriptions notamment n°71 : « Maîtriser le développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle pour les commerces », peut favorablement contribuer à limiter les déplacements (sobriété), de même que les services inversés, avec la recommandation n°32 : « Les commerces ambulants et les services itinérants devront être encouragés pour aller au plus près des populations non mobiles ».

La prescription n°85 : « Les documents d'urbanisme devront prévoir des cheminements modes actifs (vélo/marche) de qualité (stationnement vélos, largeur, continuité, accessibilité PMR), pour relier l'implantation au centre bourg et aux zones d'habitation situées dans le périmètre proche. » est essentielle, mais devrait être élargie, avec des cheminements piétons entre centres-bourgs et zones de stationnement par exemple, ou avec les zones d'activités existantes en périphérie.

Une réflexion sur le stationnement (voitures et vélos) est bien intégrée avec plusieurs prescriptions (88, 89, 122) et recommandations (33, 34).

Il semble manquer, au-delà de la question du stationnement, la nécessité de prévoir, dans la mobilité et cheminements commerciaux, une approche infrastructure/maillage permettant les déplacements à vélo. Sur ces problématiques, il serait intéressant d'intégrer la cyclo-logistique pour des livraisons de colis légers.

La prescription n°101 : « Améliorer le maillage et la desserte des transports en commun existants en privilégiant la connexion aux pôles de bassin de vie et le rabattement vers les gares du territoire et celles situées à l'extérieur » pourrait être une recommandation pour les documents d'urbanisme, avec la précision de la délégation de compétence mobilité de la Région.

Les prescriptions en termes de logistique sont néanmoins relativement limitées et mériteraient d'être complétées. Ainsi, il est question dans le diagnostic de flux de poids lourds, et notamment de matières dangereuses, sans que l'on retrouve de réponse dans le DOO. Le DOO pourrait également s'attacher à répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu de rationalisation et consolidation des flux pour les réduire (par exemple, moins de véhicules mieux chargés avec des points de livraison optimisés)

- Enjeu de gestion des itinéraires pour limiter le transit le cas échéant
- Enjeu d'accès aux différentes centralités pour alimenter les commerces, artisans et habitants. A ce titre s'il est légitime de limiter le trafic pour apaiser les centres bourgs et favoriser les déambulations, il faudra veiller au bon accès pour les livraisons et enlèvements au risque de générer des conflits d'usage et dégrader le bon fonctionnement économique, dont commercial des centres bourgs (cf. réglementations livraisons : accès des véhicules utilitaires légers, aires de livraison).

Cela peut nécessiter de réfléchir à l'implantation de (petites) plateformes pour du stock temporaire, du groupage-dégroupage, une offre de services logistiques ciblées sur les besoins locaux : commerçants de proximité (et leurs clients), artisans, acteurs du tourisme saisonnier (livraisons à domicile, en points relais...). Ces plateformes sont à implanter en ZAE préexistantes, en entrée de ville, voire en centre bourgs (type bureau de quartier) afin de redynamiser le commerce local de proximité et répondre aux besoins de résidents (y compris personnes âgées) ou touristes. La réflexion peut être menée à l'échelle de plusieurs centralités selon un principe de solidarité intercommunale. Ces espaces/plateformes visent à canaliser les flux mais aussi à redynamiser l'activité économique et faciliter le bon fonctionnement des centralités et des activités économiques locales. Le cas échéant ils pourraient être équipés de bornes de recharge dans une perspective de transition des flottes.

Le DOO pourrait préciser la distribution géographique de l'enveloppe foncière des 35 hectares affectée aux activités économiques du territoire. La prescription n°109, se doit de préciser quelle est la taille maximale pour être éligible au dispositif de l'enveloppe dite de solidarité.

La Prescription n°88¹⁵ gagnerait à s'enrichir d'un point sur la perméabilité des parkings et de solutions fondées sur la nature pour gérer la dimension pluviale.

L'éclairage des zones commerciales et d'activités pourrait faire l'objet d'un rappel de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses pour appuyer la prescription n°184.

Etendre la Prescription n°88 aux ZAE et saisir l'opportunité pour développer une stratégie de production d'énergie renouvelable sur les espaces de stationnement, conformément à la loi dite APER du 10 mars 2023. Cette disposition législative formule des exigences en matière de dispositif d'ombrage, en imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings d'une superficie de plus de 1 500 m². Il est attendu du DOO de formuler des prescriptions chiffrées a minima plus ambitieuses que le texte de loi, au sein de la prescription n°188 qui vise à traduire cette exigence réglementaire.

Compte-tenu de l'importance de la logistique du dernier kilomètre, en matière environnementale, de frais de main-d'œuvre, de gestion des retours de colis...une prise en compte de l'installation de bâtiments de logistiques dans une perspective de logistique du dernier kilomètre pour coordonner les livraisons en zones urbaines ou sous format de casier sur des aires de co-voiturage est attendue. Sur ce volet, nécessité d'intégrer l'implantation de casiers de ce type dans les projets de construction et de réhabilitation de logements.

La prescription n°98 pourrait suggérer de permettre de développer le déploiement de locaux à vélo dans certains rez-de-chaussée mais aussi de « petits hubs » logistiques du dernier kilomètre. Prescription à faire évoluer en lien avec les prescriptions n° 147 et 106.

Conformément à la règle LD1-OBJ5A du SRADDET visant à *Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE)*, la recommandation n°37 pourrait aller au-delà de l'élaboration d'un Plan de Déplacement d'entreprise en définissant des règles de gestion mutualisée des espaces de stationnement au sein des zones d'activités.

¹⁵ La part des stationnements doit être modérée et mutualisée entre les commerces.

Il est attendu que le DOO formule des prescriptions permettant de faire monter en gamme les ZAE notamment en matière de qualité environnementale dans les dimensions architecturales et paysagères des bâtiments, fonctionnalité, aménagements économes en ressources, gestion des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation, végétalisation, intégration des énergies renouvelables (EnR), collecte sélective des déchets... Une montée en gamme des zones d'activités pourrait être prescrite dans le DOO afin faire émerger des zones susceptibles de s'inscrire dans la démarche Label+¹⁶, portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE).

L'objectif 1 de l'Axe 2 du DOO contient une série de prescriptions qui relève pour certaines d'entre elles davantage des documents de planification infra-territoriaux.

Sur le plan de la forme, la page 31 du DOO ne contient pas l'enveloppe dite de solidarité comme annoncé au sein de la prescription n° 109.

• **Mobilités**

Ce que dit le territoire :

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) traite des transports et déplacements dans deux de ses quatre axes :

- l'axe 2 « inscrire la dynamique économique du territoire dans la durabilité »
- et l'axe 3 « développer un territoire de proximité et solidaire ».

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est intégré à l'axe 2.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) comprend 4 axes dont aucun n'est clairement dédié à la mobilité et aux transports. Toutefois, la stratégie pour la mobilité est abordée dans l'axe 3 « renforcer la solidarité territoriale » avec une orientation 3.3 « renforcer les liens sur le territoire » pour laquelle il s'agit de « mettre en place une stratégie de mobilité globale en développant les alternatives à l'autosolisme et la multimodalité » et « renforcer les coopérations territoriales stratégiques ».

L'axe 3 du DOO « *Développer un territoire de proximité et solidaire* » comprend une orientation « B-Mettre en réseau les services et équipements » qui pourrait être complétée par des prescriptions et recommandations visant la possibilité d'occupation des bâtiments voyageurs des gares ferroviaires par des tiers lieux et services.

Dans le rappel des objectifs indiqués dans le PAS pour l'orientation C - « Renforcer les liens sur le territoire » (p.72 du DOO) , il est fait la même observation que pour le PAS : « renforcer les transports en commun régionaux desservant les centralités (bus et trains) et les transports à la demande dans les communes rurales » (p.18 du PAS) pourrait être remplacé par « optimiser les transports en commun régionaux pour répondre aux besoins de la population et compléter par une offre de transport à la demande locale dans les communes rurales » (terme « renforcer » ambigu). De même l'objectif « maintenir et renforcer les liaisons de transports en commun sur l'axe Est-Ouest en partenariat avec les intercommunalités voisines et les régions Sud PACA et AURA » pourrait être reformuler ainsi : « maintenir et renforcer la coordination des liaisons de transports en commun sur l'axe Est-Ouest en partenariat avec les intercommunalités voisines et les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes ».

L'axe 3 comprend des prescriptions (p.73 du DOO) répondant à l'objectif 1 « Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture ».

Le DOO prend en compte les aménagements cyclables dans tout projet d'aménagement avec la prescription n°168 : « Engager la réflexion d'aménagement de pistes cyclables et voies piétonnes pour tout nouveau projet d'aménagement, notamment vers les pôles d'emplois. » Si dans l'expression « tout projet d'aménagement », il y est question de conversion de voirie, il faudrait l'ajouter expressément, car il n'est nul besoin d'élargir la voirie

¹⁶ <https://www.arbe-regionsud.org/1454-label-parc.html>

systématiquement. Replacer le vélo comme mode de déplacement à part entière induit aussi la révision des plans de circulation, le changement d'affectation de mode sur voirie existante, etc.

A la prescription n°170 : « Permettre à proximité des points de desserte en transports en commun des espaces de stationnement adaptés (parking-relais, parking vélo, etc.) » pourrait être ajouté l'autopartage.

Les prescriptions n°174 et 175 sont identiques et devraient plutôt figurer comme des recommandations, les communautés de communes ne disposant pas de la compétence. Elles pourraient être rédigées en ces termes : Avec la délégation de compétence mobilité à la Région, développer une offre de transports collectifs ou Transports à la demande (TAD) adaptée aux besoins des habitants :

- Connecter les points d'intensité des communes, générateurs de flux (centres bourgs, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports)
- Relier l'offre de transports collectifs et TAD aux territoires voisins.

L'axe 2 « Soutenir une économie responsable » comprend (pp. 55-64 du DOO) trois orientations : « Consolider les pôles économiques existants », « Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes », « Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB », avec un certain nombre de prescriptions et recommandations relevant de la mobilité.

La prescription n°126 : « Améliorer le maillage et la desserte des transports en commun existants en privilégiant la connexion aux pôles de bassin de vie et le rabattement vers les gares du territoire et celles situées à l'extérieur » pourrait être une recommandation pour les documents d'urbanisme, avec la précision de la délégation de compétence mobilité à la Région.

La question des aménagements cyclables est abordée mais de manière très succincte à travers la prescription n°129 : « Imposer l'aménagement de pistes cyclables et voies piétonnes pour tout nouveau projet d'aménagement, notamment vers les pôles d'emploi ». Elle pourrait être abordée de manière différente : s'il est important d'intégrer des aménagements cyclables et piétons dans les projets d'aménagement, il faudrait aussi replacer le vélo comme mode de déplacement rapide et direct, comme donnée d'entrée des choix d'aménagement. Les cheminements piétons, directs et confortables sont tout aussi essentiels.

Le SCoT pourrait également être l'occasion de faire aboutir une vision partagée sur l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux autour des gares (Sisteron en particulier), avec une connexion aux gares priorisant leur desserte par les modes actifs en aménageant des cheminements et lieux d'attente piétons et cyclistes confortables et sécurisés, sans occulter leur desserte par les lignes de car, sans se concentrer sur le seul stationnement automobile.

Avec cette réflexion et la maîtrise des outils de planification, la Communauté de communes pourrait également réfléchir à prendre la compétence d'autorité organisatrice des mobilités.

● **Tourisme**

Avis de la Région :

Le territoire du projet de SCoT arrêté du Sisteronais Buëch est situé en zone montagne, correspond en partie au périmètre de l'Espace valléen *Terres de Provence Terres de rencontres* (qui comprend également la Communauté de communes du Jabron- Lure Vançon Durance), et en partie au périmètre de l'Espace valléen des Baronnies Provençales (qui couvre le périmètre du Parc naturel régional des Baronnies Provençales).

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 a pour but d'accompagner l'économie touristique vers un tourisme durable et résilient sur le territoire régional. Au sein du DOO, des prescriptions dédiées au thème du tourisme sont relativement complètes. Cependant, Il conviendra d'approfondir certains points en mettant en lien le SRDTL et le SCoT Sisteronais -Buëch.

La prescription n° 10 dédiée aux logements locatifs permanents ou temporaires est à saluer du fait qu'elle englobe tout à la fois le secteur touristique et agricole. Toutefois, il serait pertinent de fixer des objectifs chiffrés en matière de logements dédiés aux saisonniers tout en disposant d'indicateurs de suivi.

Compte-tenu des interactions possibles entre le développement de l'offre touristique à l'échelle du SCoT et les flux touristiques constatés sur le territoire de la communauté de communes, la prescription n°160 devrait se penser à l'échelle de celle-ci. En effet, le SCOT doit pouvoir mettre en avant les points chauds du territoire pour lesquels une meilleure gestion des flux touristiques est nécessaire avec la problématique des parkings nécessitant une gestion foncière de proximité, d'organisation de navettes, de comptages des flux par capteurs.

Par ailleurs, au regard de la diversité de l'offre, à la fois patrimoniale (paysages, patrimoine bâti), événementielle (culturelle, activités de pleine nature...), naturelle et vernaculaire (agriculture, production locale, marché, fêtes ...), les différents segments touristiques pourraient utilement être développés. Ceci permettrait d'intégrer les attentes des touristes dans leurs parcours client, en structurant l'offre et en veillant à la gestion des flux touristiques dans le temps et dans l'espace. Cela permettrait de favoriser les ailes de saison, de consolider les retombées économiques et d'assurer une meilleure attractivité du territoire.

Si l'agritourisme est bien inscrit au titre du tourisme au sein du PAS, il ne trouve pas de traduction opérationnelle dans le DOO. Il pourrait être opportun de poursuivre le développement des filières agritouristiques, tourisme de savoir-faire, écotourisme et de favoriser l'ouverture des exploitations agricoles à la visite.

La recommandation n°58¹⁷ pourrait prendre la forme d'une prescription notamment dans une perspective de développement d'un tourisme vert. En ce sens, des orientations peuvent être assignées aux gestionnaires d'activités de loisirs et d'offres touristiques en matière de gestion de la ressource en eau, le développement des mobilités actives à travers le vélotourisme avec l'installation de bornes de recharges électriques et le développement du *label accueil vélo*, (des offices de tourisme, hébergeurs, parkings de covoiturage...), de tri des déchets...

En ce qui concerne l'objectif de développer les mobilités durables adaptées aux flux saisonniers et touristiques, le document pourrait s'enrichir d'éléments relatifs à la notion d'intermodalité, notamment via la création de pôles d'échanges multimodaux (sans gare ferroviaire) à l'image d'aires de services. La prescription n°50 prévoit d'élaborer un plan vélo à l'échelle du territoire du Sisteronais-Buëch, mais omet de mentionner le Schéma régional des véloroutes et voies vertes, et ne relève pas le soutien nécessaire à la réalisation de la « Durance à Vélo » et la V64, pourtant véritables colonnes vertébrales Nord-Sud du territoire.

• **Agriculture**

Avis de la Région :

Les recommandations formulées en page 58 de l'objectif 1 *Conforter la dynamique des zones d'activités économiques* pourrait prendre la forme d'une prescription s'inspirant, par exemple, du DOO arrêté par le SCoT Provence-Alpes Agglomération. En effet, ce projet de SCoT énonce que : *Les documents d'urbanisme locaux intègrent une analyse de la qualité des espaces agricoles ceinturant les centralités principales susceptibles d'accueillir des extensions. Le SCoT fixe la prise en compte les critères suivants :*

¹⁷ Développer une offre diversifiée et insolite d'hébergements touristiques et de loisirs, en lien avec le tourisme vert, y compris dans les centres urbains (camps, auberges de jeunesse rurales, réhabilitation de la vacance à destination du tourisme avec labellisation Clé verte, Accueil Vélo etc.).

Critères d'usage et économiques	Critères agronomiques
• Intégration ou non de la parcelle dans un système d'exploitation • Système d'irrigation présent sur la parcelle • Existence ou non de droits à primes (PAC) • Reconnaissance qualitative (signes de qualité de type AOC et AOP, labels) • Importance de la parcelle dans l'équilibre économique des exploitations • Proximité de la parcelle par rapport aux bâtiments d'exploitation et facilité d'exploitation • Importance de la parcelle pour la circulation des cheptels et la pâture • Importance de la parcelle pour accéder à des ensembles parcellaires plus vastes • Accessibilité des engins agricoles à la parcelle (bonne ou mauvaise, conflits d'usage)	• Valeur d'embouche de la parcelle (si prairie permanente) • Caractère mécanisable de la parcelle • Qualité pédologique de la parcelle, texture, profondeur et hydromorphie du sol • Capacité de la parcelle à accueillir des productions spécialisées • Exposition

La prescription n°131 se doit de préciser les modalités permettant de répondre à la règle LD2-Obj49 A du SRADDET visant à « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. Ceci notamment en détaillant les modalités d'application du principe « Éviter Réduire Compenser ».

Dans la suite des prescriptions consacrées aux questions forestières, le DOO pourrait développer une prescription relative à la sécurisation des contrats de pâturage plus particulièrement sur les zones à enjeu de Défense des forêts contre les incendies (DFCI). Enfin, il est attendu de supprimer la proposition conditionnelle *si possible* inscrite en début de prescription n°131.

Si le PAS fait mention de l'abattoir ovin de Sisteron, le DOO fait l'impasse sur l'outil d'abattage de Sisteron et plus largement du pôle ovin sisteronais qui assure des fonctions essentielles au développement de la filière ovine régionale.

La prescription n° 223, pourrait englober plus largement la production artisanale dans sa volonté de développement des circuits-courts.

La prescription n°27 du DOO pourrait aisément trouver sa place au sein des orientations dédiées à l'agriculture.

Synthèse

Le projet de SCoT a été élaboré au regard des différentes politiques nationales et régionales. En effet, le dossier est globalement conforme aux divers textes et règlements (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 ; Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, SRADDET approuvé par arrêté préfectoral le 3 juillet 2025...). On notera un dossier relativement complet traduisant la volonté du territoire de disposer d'un document alliant tout à la fois une dimension stratégique mais aussi opérationnelle. Dans son article L.141-19, le Code l'Urbanisme offre la possibilité aux porteurs de SCoT la possibilité d'anticiper, en phase amont, les modalités opérationnelles de traduction du document à l'issue de son approbation. Opportunité dont le SCoT de la Communauté de communes s'est emparé. Élément à saluer au regard de l'ensemble du travail fourni par le territoire.

Le dossier présenté est relativement complet et bien structuré. Toutefois, par moment, on regrettera la formulation d'intentions plus que d'orientations précises.

Le présent document formule un avis favorable au projet de SCoT assorti d'une **réserve** et de **cinq recommandations** :

La réserve émise porte sur la trajectoire foncière du territoire à horizon 2045 qui s'avère supérieure aux objectifs de la loi Climat et résilience, avec un point de vigilance particulier sur le respect de la trajectoire sur la décennie en cours alors que la consommation foncière constatée sur 2021-2023 est importante. Si la croissance démographique du territoire peut expliquer pour partie cette consommation foncière, pour l'avenir le SCoT pourrait prioriser plus fortement les centralités locales et de proximité que sont Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La-Motte-du-Caire pour accueillir les projets de construction nécessaires aux nouveaux habitants, et renforcer ainsi les fonctions de centralités de ces communes, revitaliser les centres-villes et maîtriser l'étalement urbain.

Les recommandations relatives au projet de SCoT portent sur les points suivants :

- La précision des modalités de calcul de la consommation d'ENAF conduisant aux écarts relevés et si besoin apporter les correctifs nécessaires
- Il conviendrait de mettre en conformité entre le taux de croissance démographique inscrit au PAS et celui inscrit au DOO, qui sont légèrement différents
- Comme le prévoit le SRADDET, en matière de production de logements, le SCoT devrait quantifier le nombre de logements abordables qui seront produits sur le territoire du SCoT et pourrait être plus précis sur les objectifs en matière de réhabilitation et remise sur le marché des logements vacants
- En matière d'énergie, le SCoT pourrait être plus précis d'une part sur les objectifs de productions d'énergies renouvelables, en incitant en premier lieu au développement du photovoltaïque sur les espaces anthropisés (toiture, parking...), ainsi que sur les objectifs de rénovation du bâti sur la durée du SCoT.
- Enfin, s'agissant d'un document fixant des orientations à horizon 2045, il apparaît fortement souhaitable sur de nombreuses thématiques (eau, risques, rénovation thermique des logements, tourisme...) de prendre en compte les données prospectives du changement climatique (exemple site climat-diag) et la nécessaire adaptation du territoire à ces évolutions.